

Du Vingt huit Aout mil huit cent quatre-vingt-sept, à une heure du soir.

ACTE DE MARIAGE de Savare, Jean, Faisolis Neuf de Marie, Josephine Savare.

Agé de soixante-deux ans, né à Coules département de la Pyr... le quatorze du mois de Novembre mil huit cent quarante profession de Charpentier en retraite domicilié à La Garde département de la Pyr... fils majeur d de son père Jean, Couvrent né à Nîmes département de la Haute-Garonne en son vivant profession de Demeuré retraité domicilié à Coules département de la Pyr... et de sa mère Marie, Bar, Nîmes, Martin née à Coules département de la Pyr... son épouse sans profession domiciliée à Coules (Pyr) d'une part

Et de Claire, Clotilde, Marie, Haideau

Agé de soixant-cinq ans, née à Coules département de la Pyr... le trent du mois de Décembre mil huit cent vingt-un profession d'accuse domiciliée à La Garde département de la Pyr... fille majeure de son père Gabriel, Simon, Louis né à St Martin, R. de R. département de la Haute-Garonne en son vivant profession d'Agent comptable domicilié à La Garde département de la Pyr... et de sa mère Marie, Claire, Menval, Natchet de Natchet, née à Coules département de la Pyr... son épouse sans profession domiciliée à Coules (Pyr) d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, le Samedi sept et quatorze Aout, mil huit cent quatre-vingt-sept, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi

- 2° De l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux
3° De l'Extrait de l'acte de décès du père du futur époux
4° De l'Extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux
5° De l'Extrait de l'acte de décès de l'époux du futur époux
6° De l'Extrait de l'acte de naissance de la future épouse
7° De l'acte de décès du père de la future épouse
8° De l'acte de décès de la mère de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de contrat de mariage à la date de au mois de mil huit cent par devant M par-devant d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Claire, Clotilde, Marie, Haideau et l'autre Savare, Jean, Faisolis

Le tout en présence de Roustan, Nîmes domicilié à La Nèble département de la Pyr... Agé de soixant-six ans, profession de Notaire, demeurant à Coules, fils de la future

De Dussuc, Henri domicilié à La Garde département de la Pyr... Agé de soixant-sept ans, profession de Notaire, demeurant à Coules, fils de la future

De Baston, André domicilié à La Garde département de la Pyr... Agé de soixant ans, profession de Notaire, demeurant à Coules, fils de la future

Et de Gaudier, Savare domicilié à Coules département de la Pyr... Agé de soixant-quatre ans, profession de Capitaine de la Marine en retraite

Après quoi Moi, Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins

Signatures of the witnesses: Savare, Coari, Haideau, Dussuc, Baston, Gaudier, and the Mayor Eugène Blanc.